

LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

D.E.C.I

OFFRES D'ACCOMPAGNEMENT :

Avis sur la rédaction de l'arrêté de DECI.

Conseils et appui techniques dans l'élaboration du schéma communal de défense extérieur contre l'incendie.

Animation par le SDIS de réunions avec les collectivités sur les prérogatives des maires en matière de DECI.



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS D'ILLE-ET-VILAINE

Qu'est-ce que la défense extérieure contre l'incendie (DECI) ?

La défense extérieure contre l'incendie est l'ensemble des aménagements fixes et pérennes susceptibles d'être employés pour alimenter en eau les moyens de lutte contre l'incendie (ex : poteaux ou bouches d'incendie raccordés au réseau d'eau potable, réservoirs ou points d'eau naturels).

Champ d'exclusion

- La défense incendie des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).
- La défense des forêts contre l'incendie (DFCI)

Les textes fondateurs de la DECI

Cadre national :

- Article L.2213-32, L.2225-1 à 10 du CGCT (loi n° 2011-525 du 17 mai 2011)
- Décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie.
- Arrêté du 15 décembre 2015 relatif au référentiel national.

Cadre départemental :

- Le règlement départemental de DECI (RD DECI) a été approuvé par arrêté préfectoral le 5 juillet 2018

Cadre communal ou intercommunal :

- Arrêté communal de DECI (obligatoire)
- Schéma communal ou intercommunal de DECI (facultatif)

L'arrêté DECI est obligatoire

- Il est l'outil de l'autorité de police qui dresse la liste des PEI de la commune (ou de l'intercommunalité) et a pour objectif de fixer les ressources en eau sur lesquelles le pouvoir de police spéciale DECI s'applique.
- Les obligations de contrôle et d'entretien des PEI s'appliqueront sur cette seule liste de PEI.
- Il est notifié au Préfet.

Le schéma communal est facultatif

- Il est réalisé à l'initiative de la commune ou de l'EPCI.
- Il fixe les priorités d'amélioration de la couverture DECI en fonction des risques à prendre en compte et des capacités de la commune.
- Il est soumis obligatoirement à l'avis technique du SDIS.

Le rôle des différents acteurs de la DECI

- Il est le détenteur du pouvoir de police administrative spéciale de la DECI.
- Il instaure le service public de DECI.
- Il arrête la DECI de son territoire en fixant la liste des PEI qui le compose.
- Il élabore le schéma communal de DECI (facultatif).
- Il établit les conventions de mise à disposition d'un PEI privé pour la DECI publique.

**LE MAIRE
(OU LE PRÉSIDENT
D'EPIC À FISCALITÉ
PROPRE)**

- Il assure la maintenance et l'entretien des PEI privés.
- Il procède à la remise en état des PEI privés.
 - Il organise les contrôles techniques triennaux des hydrants privés.

**LE
PROPRIÉTAIRE
OU L'EXPLOITANT
PRIVÉ**

- Seul, ou avec le concours de prestataires extérieurs, il assure la gestion matérielle des PEI publics :
 - Implantation de nouveaux PEI,
 - Aménagement de PEI,
 - Maintenance et entretien des PEI,
 - Remise en état des PEI.
- Il assure le suivi de la disponibilité des PEI en lien avec le SDIS 35.
- Il organise les contrôles techniques triennaux des hydrants publics.

**LE
GESTIONNAIRE
DES PEI**

LE SDIS 35

- Il est l'utilisateur de la DECI.
- Il tient à jour la base de données départementale des PEI.
 - Il réceptionne tous les nouveaux points d'eau naturels ou artificiels avant de les déclarer opérationnels sur la base de données PEI.
- Il procède à une reconnaissance visuelle de tous les PEI une fois par an.
- Il apporte ses conseils techniques aux maires et exploitants.